

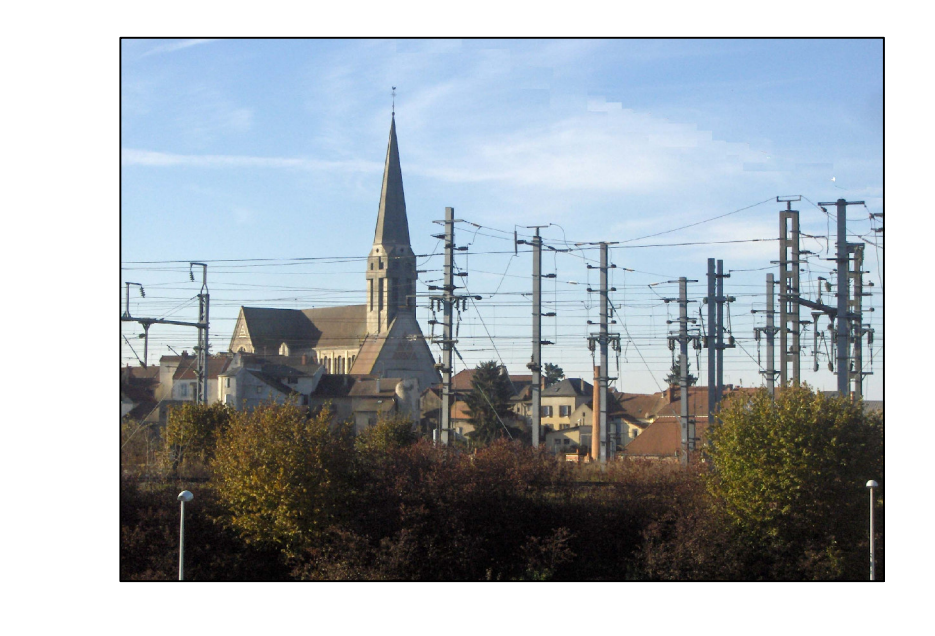
SAINT REMY EN ROLLAT

COMMUNE

DE

BILLY

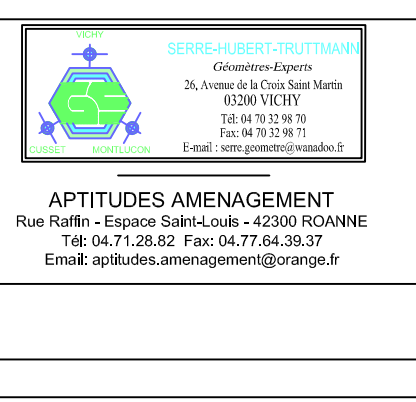
PLAN LOCAL D'URBANISME



3 - ZONAGE

Echelle 1/3500

Index	Date	Observation	Modifié par
	Septembre 2009	Document d'adoption	S. Lognon



DE

SEUILLET

CREUZIER LE NEUF

DE

COMMUNE

DE

CREUZIER LE VIEUX

COMMUNE

ECHELLE : 1/3500

LEGENDE

- Ua Zone urbaine dense du bourg
 - Ub Zone urbaine aérée
 - Ube Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - Ub* Zone urbaine aérée en assainissement individuel
 - Ubi Zone urbaine soumise au PPRI
 - Ubi* Zone urbaine soumise au PPRI en assainissement individuel
 - Uz Zone urbaine à vocation économique
 - AU Zone à urbaniser "stricte"
 - AUa Zone à urbaniser dans le respect des orientations d'aménagement
 - A Zone agricole
 - N Zone naturelle protégée
 - Nh Zone naturelle bâtie
 - Nf Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Nf1 Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Nf2 Zone naturelle à vocation de loisirs
 - Nz1 Zone naturelle à usage d'activités commerciales autres qu'agricoles
- L'indice i indique le caractère inondable des secteurs et leur soumission au règlement du PPRI
- Limite de zone inondable du PPRI
- Cours d'eau
- Art. L. 111-1-4 du code d'urbanisme : le classement de la RN 209 comme voie à grande circulation implique le principe d'inconstructibilité sur une bande de 75m de part et d'autre de la RN 209, en dehors des parties actuellement urbanisées.
- Emplacement Réserve

